



346

DB28

Consultation publique sur la Réserve
écologique de l'Île-Brion

6213-01-004

La chasse commerciale selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



Désignation d'aire protégée

en vertu de la LCPN :

- Réserve aquatique projetée
- Réserve de biodiversité projetée
- Réserve écologique projetée
- Paysage humanisé projetée
- Réserve aquatique
- Réserve de biodiversité
- Réserve écologique
- Paysage humanisé
- Réserve naturelle

Chasse commerciale

autorisable :

OUI

OUI

OUI

À préciser dans le plan de conservation

Interdit à moins d'être prévu au plan de conserv.

Interdit à moins d'être prévu au plan de conserv.

NON

À préciser dans le plan de conservation

OUI, de faible intensité encadrée par l'entente